

## Centre de Formation – Espace Multifonctionnel Conditions générales de mise à disposition

Les présentes conditions générales fixent le cadre général applicable aux contrats de mise à disposition d'espaces par la Chambre des Métiers qui sont conclus à partir de novembre 2023. En cas de modifications ultérieures, les conditions générales applicables seront celles en vigueur au jour de la conclusion du contrat.

### Article 1 – Contrat de mise à disposition, modification et annulation

Le contrat de mise à disposition est un contrat intuitu personae : la mise à disposition ne pourra pas être cédée, ni l'espace concerné sous-loué à un tiers.

Toute modification ou annulation du contrat doit faire l'objet d'une demande écrite de la part du Client au moins trois jours avant le début de mise à disposition. La Chambre des Métiers confirmera son acceptation de la modification par écrit. Si nécessaire, un nouveau contrat de mise à disposition sera établi.

La Chambre des Métiers est autorisée à dénoncer le contrat de mise à disposition à tout moment et sans observation de délai pour le cas où le Client contrevient aux obligations du présent contrat et spécialement :

- si l'acompte n'est pas payé dans le délai de 8 jours
- si le contrat de mise à disposition est cédé, ou l'espace concerné sous-loué à un tiers ;
- s'il apparaît que la manifestation organisée ne correspond pas à celle convenue dans le contrat ;
- si le nombre de participants maximum admis est dépassé.

### Article 2 - Tarifs et conditions de paiement

#### a) Tarifs de base

Les tarifs de mise à disposition hors taxes sont convenus entre les parties et facturés avec tva. Les tarifs de boissons unitaires sont indicatifs, et peuvent varier en fonction des prix du marché. Les factures sont payables trente jours date de facture, net et sans escompte.

Le tarif de mise à disposition comprend l'affichage de l'intitulé de la manifestation tel qu'il figure sur la demande de réservation, sur les écrans d'affichages du rez-de-chaussée et du sous-sol (niveau -1) le jour même de la manifestation ; l'affichage comprend le logo du Client si la Chambre des Métiers en dispose.

#### b) Services supplémentaires

La Chambre des Métiers propose des services supplémentaires en complément de la mise à disposition de ses salles. Certains de ces services sont inclus dans le prix de base, d'autres font l'objet d'une facturation additionnelle qui peut figurer dans le présent contrat ou être présentée ultérieurement en fonction de la nature du service et notamment s'il implique la participation d'une tierce entreprise. Dans tous les cas, le recours à ces services doit être signalé dans la demande initiale et figurer dans le présent contrat.

Les services susmentionnés peuvent être de différents types, notamment :

- Mise à disposition de matériel ou mobilier complémentaire
- Mise à disposition d'espaces techniques complémentaires
- Mise à disposition de boissons chaudes et froides

- Assistance organisation Catering via un prestataire externe (voir également l'article 3 d)

Le détail de la tarification des services supplémentaires est disponible en annexe.

#### c) Conditions de paiement

La Chambre des Métiers se réserve le droit de demander un acompte au moment de la conclusion du contrat. Le paiement de l'acompte suivant est partie intégrante du contrat de mise à disposition. Le paiement devra être effectué au plus tard 8 jours après la date de signature, faute de quoi la présente convention sera considérée comme nulle et non avenue.

### Article 3 – Utilisation des salles et obligations du Client

#### a) Nombre de participants

Le Client est informé que le nombre de participants est un élément essentiel du contrat, alors qu'il détermine le choix de la salle, l'envergure du travail de préparation de la salle, ainsi que les commandes en relation avec la consommation de boissons et/ou de nourriture. Aussi, il n'est possible de modifier le nombre de participants que par demande écrite, qui doit être reçue par la Chambre des Métiers au moins trois jours ouvrables précédant le début de la mise à disposition. La Chambre des Métiers tiendra compte de cette demande de modification du contrat dans la mesure de ses disponibilités. Si nécessaire, un nouveau contrat de mise à disposition sera établi. Pour des raisons de sécurité, le Client est tenu à respecter le nombre de participants maximum admis pour les différentes salles. En cas de dépassement, la Chambre des Métiers est en droit de dénoncer le contrat de mise à disposition.

#### b) Durée de mise à disposition

Les salles peuvent être louées par demi-journée (durée de mise à disposition inférieure à cinq heures) ou par journée (durée de mise à disposition égale ou supérieure à cinq heures). La Grande Salle ne peut être loué que par journée entière.

La prise de possession et la libération de l'espace loué doivent intervenir dans le créneau horaire convenu. Tout dépassement d'horaires sera facturé suivant les tarifs en vigueur.

#### c) Mise en place

L'aménagement souhaité doit être indiqué dans le contrat de mise à disposition, et ne pourra pas être modifié le jour de la manifestation. En cas de non-respect de cette disposition, la Chambre des Métiers facturera les suppléments pour les aménagements alternatifs suivant les tarifs en vigueur.

#### d) Catering

Sauf accord express, la consommation de nourriture est formellement interdite dans les salles mises à disposition par la Chambre des Métiers. Le service de restauration est limité aux aires prévues à cet effet.

Tout besoin de restauration chaude ou froide est à signaler lors de la demande de réservation. La Chambre des Métiers doit donner son accord préalable pour tout catering

non fourni par elle-même, et peut, dans ces cas, facturer un droit de bouchon ainsi qu'une mise à disposition de ses installations et équipements suivant le tarif en vigueur.

#### **e) Décorations, expositions et publicités**

Pour tout événement, les expositions et décorations sont soumises à l'approbation préalable et écrite de la Chambre des Métiers. Toute opération de montage et de démontage réalisée par le Client ou ses sous-traitants devra être soumise à l'approbation préalable et écrite de la Chambre des Métiers qui se réserve le droit de facturer les frais de mise à disposition de la salle dans le cas où le Client aurait besoin de la salle pour faire le montage ou le démontage un ou plusieurs jours avant ou après la date de l'événement.

Toute installation réalisée par le Client ou ses sous-traitants devra être adaptée à l'infrastructure des lieux et conforme aux prescriptions légales de sécurité en vigueur dans les établissements ouverts au public

Les plages horaires de montage et de démontage communiquées au Client doivent être strictement respectées.

Si le Client prévoit des publicités dans lesquelles devraient figurer le nom de la Chambre des Métiers ou son identité visuelle, une autorisation préalable et écrite de la part de la Chambre des Métiers doit être demandée.

### **Article 4 – Equipement spécifique des salles**

#### **a) Equipement audiovisuel/informatique et accès à internet**

Toutes les salles mise à disposition de la Chambre des Métiers sont équipées de vidéo- projecteurs ou d'un système de présentation sans fil ainsi que d'un réseau Wifi pour lequel un code d'accès est disponible à la réception.

#### **b) Equipement de traduction**

Dans la grande salle et la salle 0.1., le Client peut louer les cabines de traduction avec un système pour traduction simultanée. Le service de traduction, aux frais du Client, peut être organisé par la Chambre des Métiers ou par le Client lui-même, à condition d'utiliser les installations sur place.

#### **c) Permanence technique**

La Chambre des Métiers se réserve le droit d'imposer aux frais du Client la mise à disposition d'un technicien pendant toute la durée de l'événement.

### **Article 5 - Assurances et responsabilité**

La Chambre des Métiers décline toute responsabilité en cas de pertes, de vols ou de dégradations que peuvent subir les biens et objets appartenant au Client, à ses sous-traitants ou à ses invités.

L'utilisation des parkings de la Chambre des Métiers est gratuite dans la limite des disponibilités. La Chambre des Métiers décline toute responsabilité en cas d'accident, de dégradation ou de vol.

Le Client est responsable de tout dommage que lui-même, ses sous-traitants et ses invités pourraient causer aux lieux et au matériel de la Chambre des Métiers. Aucun équipement ou matériel ne doit constituer un danger ou une gêne pour les autres clients de la Chambre des Métiers ou leurs invités.

La Chambre des Métiers recommande de souscrire une police d'assurance responsabilité civile et, le cas échéant, d'assurer le matériel exposé dans l'enceinte de la Chambre des Métiers et/ou destiné à des démonstrations conformément aux risques qu'il représente.

Le locataire est responsable du matériel informatique/audiovisuel mis à sa disposition par la Chambre des Métiers. Il s'engage à rembourser le prix dudit matériel en cas de non-restitution, de casse, de perte, ou de vol. La décharge de responsabilité du Client ne pourra intervenir que par la contresignature par la Chambre des Métiers du récépissé de mise à disposition.

### **Article 6 – Données personnelles**

La Chambre des Métiers est responsable des traitements des données à caractère personnel qui lui sont communiquées par le Client pour la réservation et/ou la mise à disposition d'une salle (ci-après « Données »). Les Données sont le nom, le(s) prénoms, le n° téléphone et l'adresse e-mail d'une personne de contact du Client afin de pouvoir attribuer un n° de Client. Les données sont collectées aux fins de la réservation et de la mise à disposition d'une salle pour l'exécution d'un contrat (article 6.1 b) du RGPD). La Chambre des Métiers ne communique pas de Données à des tiers sauf en cas de demande du Client. Les Données sont conservées dès la demande de réservation afin de faciliter les demandes ultérieures pendant une période de 10 années après le dernier événement; la dernière demande de réservation ou la fin du dernier contrat de mise à disposition.

La personne concernée a la possibilité d'exercer son droit d'accès à ses Données, d'opposition, de rectification des Données inexactes, et de limitation du traitement, par courriel à l'adresse suivante : [dataprotect@cdm.lu](mailto:dataprotect@cdm.lu). En cas de litige, la personne concernée dispose du droit d'introduire une plainte auprès de la Commission Nationale pour la Protection des Données ([www.cnpd.lu](http://www.cnpd.lu)).

### **Article 7 - Attribution de juridiction**

Les présentes conditions générales de mise à disposition sont soumises au droit luxembourgeois. En cas de contestations ou de litiges relatifs au présent contrat, les parties s'engagent à rechercher une solution à l'amiable. A défaut d'accord amiable entre les parties, le litige est soumis aux tribunaux de la Ville de Luxembourg qui sont seuls compétents.

Version 11/2023